



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 DEC. 2021

## ARRETE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un échafaudage et une réservation d'emplacement

N° Départ : 1902/2021/501/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **02/12/2021**
- de la **société CCB**,
- nature des travaux : **réfection d'une façade**,
- lieu : **n°19 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 06/12/2021 au 21/12/2021**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle est accordée à la **société CCB** pour l'occupation de la voie publique au **n°19 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont, du 06/12/2021 au 21/12/2021, pour une réfection de façade.**

1. Mise en place d'un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus au **n°19 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont.**
2. Une bâche de protection sera placée sous l'échafaudage.
3. La circulation sera maintenue.
4. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
5. **La société CCB** informera les riverains des travaux qu'il envisage de réaliser et les contraintes liées à ces opérations.
6. **La société CCB** aura le droit d'occuper le domaine public pour le stationnement de camion une demi-journée le 06/12/2021 et une demi-journée le 21/12/2021.
7. **Une place sera réservée devant le n°19 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S.**
8. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux de réservation de stationnement.**

**Article 2 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de la **société CCB.**

**Article 3 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

1. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
2. Les rubans de signalisations ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
3. L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier an cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages journaliers, des abords et chaussées intéressés.
4. **Une protection totale du sol doit être mise en œuvre pendant toute la durée des travaux.**
5. En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de négligence ou la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

**Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 5 :**

1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
2. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
3. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

**Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 7 :**

**Droits de voirie**

la société CCB s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 100.00 € (cent euros).

- Echafaudage 9 ml x 2.50 € ml/semaine x 2 semaines = 45.00 €
- Stationnement : 55.00 € / jour X 1 jour = 55.00 €

**Article 8 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

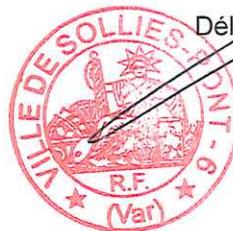
Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





### Légende

- Az Terrain dit
- Az Terrain boisé
- Az Terrain hydrographique
- Az Terrain privé
- Az Terrain public
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az 020: Numéro de parcelle
- Détail (sans pontail)
- Bonne 10h
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- Halle non mitoyenne
- Mur mitoyenne
- Mur non mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Front non mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- Flèche de bornage
- Ligne de bornage détail (surbole d'égout...)
- Voie terminale
- Paveuse, lavoir
- Limite de court d'eau
- Détail limite de terrain vague (garage, terrasse, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Aire de voie
- Surface bornage détail (topo bornage...)
- Cimetières
- Piece d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail (surfaçage, feu rouge, réservoir (passage de pont...))
- Emprise de voie privée (cadastrique)
- Emprise de voie publique
- Bâti léger
- Bâti sur public
- Bâti sur mitoyen
- Bâti sur privé
- Subdivision fiscale
- 020: Parcelle
- 020: Parcelle
- 020: Parcelle

*à noter de réserver  
le place le plus  
près possible  
des 19*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

